

RÈGLEMENT - PRIX VIDÉO ARTS CONVERGENCES 3^è ÉDITION

Préambule

Le Prix Vidéo Arts Convergences, (ci-après dénommé le « Prix Vidéo » dont Arts Convergences est « l'Organisateur »), récompense de très courts-métrages qui visent à sensibiliser le Public sur la vie des personnes souffrant de maladies psychiques de l'adulte (ci-après « Vidéo »).

Il invite à réfléchir sur les enjeux de l'intégration de ces personnes aujourd'hui. Il interroge sur la manière dont le public peut changer son regard, montrant leurs difficultés, mais surtout leurs talents et leurs capacités à nous émouvoir.

La participation au Prix Vidéo implique, de la part des candidats, l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, (ci-après « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement impliquera la non prise en compte de la candidature.

Article 1 : Calendrier du Prix Vidéo

- Inscriptions en ligne sur le site artsconvergences.com dans l'espace « candidat » ;
- Envoi des Vidéos (avec le dossier complété) jusqu'au **mercredi 21 octobre 2020** à minuit ;
- Remise des Prix le jeudi 3 décembre 2020 à Paris.

Article 2 : Eligibilité des candidats

Le Prix Vidéo est **ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans**, disposant de l'ensemble des droits moraux et patrimoniaux attachés à la Vidéo et susceptible d'en faire état le cas échéant.

Article 3 : Engagements des candidats

Les candidats sont responsables de créer leur propre équipe, de trouver leur équipement et tout ce dont ils auront besoin pour la réalisation de leur Vidéo. Aucun financement ne sera accordé par l'organisation du Prix Vidéo.

Les candidats garantissent détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle - et particulièrement s'engagent à n'utiliser que des musiques originales ou libres de droits (cf. Article 8) - attachés à la reproduction et à la diffusion des éléments constitutifs de sa Vidéo (images, photos, vidéos, musiques, lieux, personnes, etc.).

Article 4 : Dépôt des candidatures

4.1 Conditions de participation

La Vidéo doit traiter du sujet « **Il faut bien vivre avec une maladie psychique !** »

La Vidéo par son propos ou ses images ne doit pas être contraire à la législation française. Seront notamment illicites les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire ou injurieux, à caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste, incitant ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes, portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits voisins et au droit des marques. Les publicités (vraies ou fausses), les films institutionnels, les campagnes de prévention, les vidéos artistiques à caractère expérimental, les épisodes de séries et les clips ne seront pas pris en compte.

Aucun principe ne fait obstacle au choix d'un genre de film (comédie, thriller, documentaire, reportage etc.) **ou d'un type de réalisation** (vidéo, photos, motion, animation, etc.). Tout type de caméra peut être utilisé.

4.2 Format des Vidéos

La durée des Vidéos est comprise **entre 90 secondes et 4 minutes**.

Le générique et les crédits de fin ne sont pas pris en compte dans la durée de la Vidéo ; ils ne devront pas dépasser 15 secondes et devront comporter la mention :

Cette vidéo a été réalisée dans le cadre de la 3ème édition du Prix Vidéo Arts Convergences

En partenariat avec la Ville de Paris, le Psycom, le Centre Hospitalier de Plaisir avec le Département des Yvelines, l'Académie des Beaux-arts, la Fondation Falret et l'Unafam.

D'autres mentions obligatoires ou logos à ajouter concernant nos partenaires et soutiens pourront être communiqués ultérieurement.

4.3 Inscription

Le formulaire d'inscription et la Vidéo devront être **chargés sur l'espace « candidat » avant le 21 octobre 2020** (à minuit) – les Organismes du Prix Vidéo se réservent le droit de modifier cette date uniquement en en reculant l'échéance, qui sera le cas échéant précisée sur nos sites et supports (cf. Article 9).

Le **formulaire d'inscription** devra être **duement complété** en y renseignant : le nom du porteur de projet avec ses coordonnées (téléphone et adresse mail), le nom du réalisateur (si différent) et des autres participants, le **titre** de la Vidéo et un **résumé** (compris entre 250 et 500 caractères).

Les fichiers devront être chargés sur le compte VIMEO -accessible depuis le site artsconvergences.com et l'espace « candidat » - aux **formats .mp4 ou .m4v, codec H.264, 1080P, environ 11 000 kbit/s, son AAC 256 kbit/s.**

Le dépôt de la Vidéo sur le compte VIMEO est conditionné à la lecture et à l'acceptation en ligne du Règlement du Prix Vidéo par le candidat.

Article 5 : Sélection

5.1 Pré-sélection

Pour pouvoir concourir, une Vidéo déposée dans le cadre de cet appel à projets doit réunir toutes les conditions énoncées dans les Articles du Règlement.

Dans la phase de pré-sélection, les Organismes du Prix Vidéo se réservent le droit d'écarter toute Vidéo qui ne respecte pas la durée maximum, la thématique du Prix Vidéo et/ou susceptible de porter préjudice au message, à l'image et à la crédibilité des partenaires du Prix Vidéo.

5.2 Délibération du Jury

Le Jury est constitué de professionnels et d'experts qui votent pour l'attribution des Prix, en prenant en considération les critères suivants par ordre d'importance :

- La pertinence du message porté par la Vidéo, en lien avec la thématique du Prix Vidéo « Il faut bien vivre avec une maladie psychique ! » ;
- L'originalité et la créativité de la Vidéo ;
- Sa qualité technique.

Les décisions des personnes en charge de la sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des candidats dont les Vidéos n'auraient pas été retenues.

Article 6 : Prix et dotations

Trois principaux Prix seront décernés :

- un **Grand Prix**, accompagné d'une dotation de **2500€** (deux mille cinq cent euros) ;
- un **Prix du Jury**, accompagné d'une dotation de **1500€** (mille cinq cent euros) ;
- un **Prix du Public** (par vote en ligne uniquement, environ 3 semaines avant la cérémonie de remise des Prix sur le site artsconvergences.com) accompagné d'une dotation de **1000€** (mille euros).

Des Prix supplémentaires pourront être attribués aux Vidéos ayant retenu l'attention du Jury pour leurs qualités techniques et/ou artistiques.

Les Prix et les dotations seront remis au(x) porteur(s) du projet, présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des Prix.

Les Organismes s'engagent à informer les candidats des 15 à 20 Vidéos qui seront présélectionnées pour le vote du Public, environ 3 semaines avant la cérémonie de remise des Prix, afin qu'ils puissent s'organiser pour venir, et d'autre part participer aux votes en ligne, et permettre d'élire le lauréat du Prix du Public (cf. Article 6).

Si un candidat ne se manifeste pas dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail l'informant de sa sélection, il sera considéré comme ayant renoncé à sa candidature.

Article 7 : Valorisation

7.1 Présentation des Vidéos sélectionnées au public

En complément des dotations, les Organismes du Prix Vidéo s'engagent à présenter les Vidéos sélectionnées et primées dans un lieu culturel de premier plan. Cette présentation, dont les Organismes du Prix Vidéo supporteront le coût et prendront en charge la communication, se tiendra en présence des candidats et des lauréats.

Les Organismes du Prix Vidéo supporteront également le coût de la diffusion et de la valorisation des œuvres sélectionnées et primées.

7.2 Communication autour du Prix Vidéo

Les Organismes du Prix Vidéo se réservent la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au Prix Vidéo.

Les Organismes du Prix Vidéo sont autorisés à diffuser sur leur site internet, sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram, les Vidéos présentées par les candidats dans le cadre de la promotion du Prix Vidéo d'une manière générale et plus particulièrement du Prix du public.

Les candidats sélectionnés s'engagent à citer les Organismes lors de tout contact - écrit ou oral - avec la presse dans le cadre du Prix Vidéo. Ils s'engagent également à transmettre aux Organismes du Prix Vidéo tous les éléments permettant de suivre et de promouvoir leur travail, c'est-à-dire des éléments constitutifs du dossier de presse : présentation des membres de l'équipe du film, synopsis, clichés photographiques, remerciements (s'il y a lieu) et les crédits complets...

Article 8 : Diffusion

Les candidats sélectionnés cèdent aux Organismes du Prix Vidéo l'ensemble des droits patrimoniaux accordés aux auteurs et à leurs ayants droits, tels que définis ci-dessous, qu'ils détiennent sur leur Vidéo, pour une durée, de dix ans et pour le monde entier, uniquement pour des exploitations non commerciales.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de la Vidéo par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de la Vidéo, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, vidéo, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de la Vidéo dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle des candidats sélectionnés.

Article 9 : Responsabilités des Organismes

La participation au Prix Vidéo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organismes ne pourraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque (telle que l'impossibilité géographique ou technique), ni s'ils lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Les Organismes ne garantissent pas que le site fonctionne sans interruption, ni qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques et ne peuvent être tenus pour responsables de son mauvais fonctionnement à un instant donné.

Article 10 : Réclamation

Pour toute question ou demande de renseignements sur le Prix Vidéo, le candidat devra contacter les Organismes à l'adresse mail : association@artsconvergences.com.

Les Organismes s'engagent à répondre, dans les plus brefs délais, à ses questions ou demande de renseignements.

Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du Prix Vidéo sera tranchée exclusivement par les Organismes.

Article 11 : Modification du Règlement

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant l'appel à projets, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants.

Article 12 : Données et informations personnelles

Pour participer au Prix Vidéo, le candidat est invité à renseigner certaines données personnelles aux Organismes (cf. Article 4). Ces données sont nécessaires, sans quoi le candidat ne pourra pas participer au Prix Vidéo.

En vertu de la loi RGPD (Règlement général sur la protection des données) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les données personnelles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans l'autorisation de la ou des personnes(s) concernée(s).